



## Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### SAISON 2020/2021

## PROCÈS-VERBAL N° 37

### Réunion restreinte du 04 février 2021

#### SENIORS

#### AFFAIRES

##### N° 190 – SE/U20 – CLAUDE BARADJI Stephane FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/02/2021 du FC ISSY LES MOULINEAUX selon laquelle le club renonce à engager le joueur CLAUDE BARADJI Stephane pour la saison 2020/2021, Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC ISSY LES MOULINEAUX, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

##### N° 191 – SE – ESSIMA ATEBA Marco Rachid PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/02/2021 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, US ST MALO (Ligue de Bretagne), Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ESSIMA ATEBA Marco Rachid et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.  
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

#### JEUNES

**AFFAIRES****N° 235 – U13/U14/U15/U16 – AMON Elya, BOUAJILA Teyssir, DIABY Abdoulaye, DIABY Karamba, DROGE Christopher, FERNANDEZ MILANO Elder, GROUSSIN Pablo, GUERBA MELON Noham, HOUDART Merlin, KAMULETA THSIBANGU Jonathan, SUKA TSHIMPI Jonathan, TCOTCHE Ilan, VELOSO Fabrice, YALAOUI Yanis, ZOUKRA Nasser  
CHAMPIONNET SPORTS (511117)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du Docteur NIESWIC Serge, selon laquelle il indique avoir cessé son activité en mars 2019 et être à la retraite depuis le 01/07/2019, et que de ce fait les certificats médicaux apposés sur les demandes de licences 2019/2020 des joueurs AMON Elya, BOUAJILA Teyssir, DIABY Abdoulaye, DIABY Karamba, DROGE Christopher, FERNANDEZ MILANO Elder, GROUSSIN Pablo, GUERBA MELON Noham, HOUDART Merlin, KAMULETA THSIBANGU Jonathan, SUKA TSHIMPI Jonathan, TCOTCHE Ilan, VELOSO Fabrice, YALAOUI Yanis, ZOUKRA Nasser sont des faux,

Par ce motif, transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

**N° 236 – U12F – DIAGOURAGA Diati  
MONTREUIL FOOTBALL CLUB (560296)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé le 29/01/2021 par MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB à l'encontre de la joueuse DIAGOURAGA Diati,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse susnommée doit faire une double licence et non un changement de club,

Considérant que la joueuse DIAGOURAGA Diati est licenciée « R » 2019/2020 à MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB,

Considérant que ce club a saisi, le 06/01/2021, une demande de licence Libre U12 F « R » 2020/2021 et une demande de licence « A » Futsal U12F, sans avoir complété les dossiers de demandes de licences (absence de la fiche de demande de licence),

Considérant que MONTREUIL FOOTBALL CLUB a formulé une demande d'accord le 14/01/2021,

Considérant que le motif invoqué par MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB n'est pas un motif retenu par la CRSRCM pour refuser une demande d'accord,

Par ce motif, dit que MONTREUIL FOOTBALL CLUB peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour la joueuse DIAGOURAGA Diati.

**N° 238 – U13 – JAWNEH Sekou  
ENT. SANNOIS ST GRATIEN (517328)**

La Commission,

Considérant que l'AS DE PARIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/01/2021,

Par ce motif, dit que l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur JAWNEH Sekou.

**N° 240 – U12/U13/U14/U15/U16/U15F – BEN CHAIEB Adam, BEN CHAIEB Nassim, BOULANGER Lyam, BOUSSAID Lina, MAYER Prine Le Préféré, NAMLA Ziad et SYVRAIN CADEAU Enzo  
FC D'ALFORTVILLE (560655)**

La Commission,

Considérant que l'US ALFORTVILLE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 28/01/2021,

Par ce motif, dit que le FC D'ALFORTVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour les joueurs BEN CHAIEB Adam, BEN CHAIEB Nassim, BOULANGER Lyam, BOUSSAID Lina, MAYER Prine Le Préféré, NAMLA Ziad et SYVRAIN CADEAU Enzo.

**N° 241 – U13 – ABDOU CHAKOUR Yazid  
RC JOINVILLE (537053)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/01/2021 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, ES VILLIERS SUR MARNE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ABDOU CHAKOUR Yazid et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 242 – U13 – AMAOUCHE Rayan**

**PARIS 13 ATLETICO (523264)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/02/2021 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/12/2020, à obtenir l'accord du club quitté, CSA KREMLIN BICETRE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur AMAOUCHE Rayan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 243 – U17 – BALOU DIACK Pierre**

**PARIS 13 ATLETICO (523264)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/02/2021 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 26/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTROUGE 92, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BALOU DIACK Pierre et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 244 – U13 – BOURARA Louay**

**PARIS 13 ATLETICO (523264)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/02/2021 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/12/2020, à obtenir l'accord du club quitté, US IVRY, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOURARA Louay et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 245 – U13 – DIALLO Thierno Djibril**

**AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2021 de l'AS MEUDON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 13/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, COM BAGNEUX, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIALLO Thierno Djibril et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 246 – U13 – HENRI Franck Hector**

**AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/01/2021 de l'AS MEUDON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, COM BAGNEUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HENRI Franck Hector et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 247 – U13 – KONTE Mamadou**

**RC JOINVILLE (537053)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/01/2021 du RC JOINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, ES VILLIERS SUR MARNE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 10 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KONTE Mamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**Prochaine réunion le jeudi 11 février 2021**